



الشركة المنجمية لتويست
COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT
PROSPECTEUR DE VALEURS

CONVOCAION DES ACTIONNAIRES
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
LE 16 AVRIL 2010 À 10 H

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Compagnie Minière de Touissit, société anonyme au capital de 148.500.000,00 Dhs et dont le siège social est à Casablanca, 5, Rue Ibnou Tofail, Quartier Palmiers, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 32499, sont convoqués en Assemblée Général Mixte qui se tiendra audit siège, le 16 avril 2010 à 10 h, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- I. Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée sur l'exercice 2009 ;
- II. Examen des comptes de l'exercice 2009 ;
- III. Examen du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2009 ;
- IV. Approbation desdits rapports, ainsi que les comptes et les opérations de l'exercice ;
- V. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- VI. Affectation du résultat de l'exercice 2009 ;
- VII. Fixation des jetons de présence relatifs à l'exercice 2009 ;
- VIII. Examen et approbation du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi n° 17-95 ; quitus aux Administrateurs ;
- IX. Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- X. Pouvoirs à conférer.

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- I. Examen du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée sur la proposition de modification des Statuts ;
- II. Harmonisation des Statuts avec les dispositions de la Loi n° 20-05 du 23 mai 2008 ;
- III. Approbation des Statuts modifiés ;
- IV. Pouvoirs à conférer.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration se présente comme suit :

1. Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RÉOLUTION (APPROBATION DES COMPTES 2009) :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par un bénéfice net de 206 834 270,31 dh. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence, aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus complet et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

DEUXIEME RESOLUTION (AFFECTATION DU RÉSULTAT 2009) :

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2009, de la manière suivante :

| | |
|---|-------------------|
| Résultat net de l'exercice | 206 834 270,31 dh |
| - Réserve légale | - |
| = Solde | 206 834 270,31 dh |
| Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur | 928 934,85 dh |
| = Bénéfice distribuable | 207 763 205,16 dh |
| Dividende aux actionnaires 90dh / action | 133 650 000,00 dh |
| = Solde à inscrire en report à nouveau | 74 113 205,16 dh |

Le dividende de 90 dh/action, sera mis en paiement, à partir du 12 mai 2010.

TROISIEME RESOLUTION (APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES) :

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées visées à l'article 56 de la Loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 20-05, approuve ledit rapport, ainsi que toutes les Conventions réglementées conclues en 2009.

L'Assemblée Générale donne, à cet égard, quitus entier aux Administrateurs.

QUATRIEME RESOLUTION (FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE 2009) :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant annuel des jetons de présence du Conseil d'Administration, relatifs à l'exercice 2009, payable à l'issue de la présente Assemblée, à la somme de 1 200 000 dh.

CINQUIEME RESOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR) :

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Driss TRAKI, pour une durée de 6 ans.

Son mandat expirera à l'issue de l'AGO à tenir en 2016, devant approuver les comptes de l'exercice 2015.

SIXIEME RESOLUTION (POUVOIRS POUR DÉPÔT) :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir les formalités qui seront nécessaires, et notamment pour déposer au greffe du Tribunal de Commerce les états de synthèse et les rapports du Commissaire aux Comptes, conformément à la réglementation en vigueur.

2. Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIERE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve la modification des Statuts telle qu'elle a été présentée.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture de tous les articles des Statuts modifiés, les approuve article par article, et dans leur intégralité. En conséquence, les Statuts de CMT sont ainsi mis en harmonie avec la Loi n° 20-05.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait des présentes, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la Loi.

Le Conseil d'Administration